



## Obligation lors d'une enquête

-----  
Par djudju

Bonjour,

Dans ma commune, la cantine est assurée par du personnel de "mairie" sous la responsabilité du maire.

2 des personnes travaillant à la cantine ont malmené physiquement un enfant de 7 ans qui était en train "d'exploser" car des grandes l'embêter.

Pour le calmer elles l'ont plaqué au sol mais à tel point qu'il en a perdu connaissance par manque d'oxygène (rapport Medico légal et photos à l'appui. L'enfant avait des pétéchies).

L'enfant a repris connaissance de lui-même mais aucun service de secours n'a été appelé et les parents n'ont pas été informés. Ils ont découvert leur enfant dans cet état le soir.

Depuis ils ont porté plainte et une enquête judiciaire est en cours.

Le problème c'est que pour la rentrée scolaire le personnel mis en cause sera toujours en poste et donc au contact de l'enfant victime.

Le maire refuse d'appliquer une mesure conservatoire.

Est-il légal de laisser une victime au contact de ses agresseurs présumés tant que l'enquête n'est pas terminée ?